

RAPPORT N° 00/5-01
au Conseil Municipal

OBJET

PARC URBAIN DE LA TRINITE
AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST

APPROBATION DU PROGRAMME

AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
DE DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION

Dans le cadre du schéma général d'aménagement du Parc Urbain, il est prévu d'y réaliser une entrée, lien symbolique du Parc avec la Ville, point de repère et de rencontre, et entrée protocolaire.

Celle-ci se situe à l'Ouest du Parc au niveau du carrefour entre le Boulevard Vauban et le Boulevard Sud.

Sachant que les travaux du Boulevard Sud viennent d'être engagés sur cette section, il est possible maintenant de préciser l'aménagement de l'Entrée du Parc et de l'espace paysager qui lui est contigu.

L'étude sera réalisée par un Concepteur-Paysagiste qui sera choisi, suite à une mise en concurrence sur compétences, références et moyens, et sur avis d'une commission composée comme un jury, sachant que l'estimation prévisionnelle de la rémunération (hors coût des travaux) est comprise entre 450 000 F TTC et 1 300 000 F HT (Article 314 bis alinéa 4 du Code des Marchés Publics). Ultérieurement, je vous demanderai de valider l'avis de cette commission-jury et de m'autoriser à passer le(s) marché(s).

Je vous demande donc :

- d'approuver le programme de l'opération tel que détaillé en annexe, d'adopter la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché ;
- de m'autoriser à lancer la procédure pour la désignation du Maître d'Oeuvre de l'opération ;
- de fixer comme suit la composition de la Commission chargée de donner son avis pour la désignation du Maître d'Oeuvre de l'opération :

RAPPORT N° 00/5-01

- . Maire (Président) ou son représentant,
- . 5 membres titulaires,
- . 5 membres suppléants,
élus par le Conseil Municipal
en son sein,
- . 2 personnalités compétentes,
- . 4 Maîtres d'Oeuvre compétents,
désignés par le Maire ;
- * assistent également aux réunions de la Commission :
 - . le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
 - . le Receveur Municipal ;
- de désigner les membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal appelés à y siéger.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/5-01
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000**

OBJET

**PARC URBAIN DE LA TRINITE
AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST**

APPROBATION DU PROGRAMME

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
DE DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme de l'opération d'aménagement de l'Entrée Ouest du Parc Urbain de la Trinité tel que détaillé en annexe ; adopte la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer la procédure pour la désignation du Maître d'Oeuvre.

ARTICLE 3

Fixe comme suit la composition de la Commission chargée de donner son avis pour la désignation du Maître d'Oeuvre de l'opération :

DELIBERATION N° 00/5-01

- . Maire (Président) ou son représentant,
 - . 5 membres titulaires,
 - . 5 membres suppléants,
 - . 2 personnalités compétentes,
 - . 4 maîtres d'œuvre compétents,
 - . le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
 - . le Receveur Municipal
- assistants également aux réunions de la Commission.

AU SCRUTIN SECRET ET A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

ARTICLE 3

Procède à l'élection des membres, issus du Conseil Municipal, appelés à siéger au sein de la Commission constituée pour le choix du Maître d'Oeuvre.

- Bulletins collectés	40
- Bulletin(s) blanc(s)	0
- Bulletin(s) nul(s)	6
- Suffrages exprimés	40

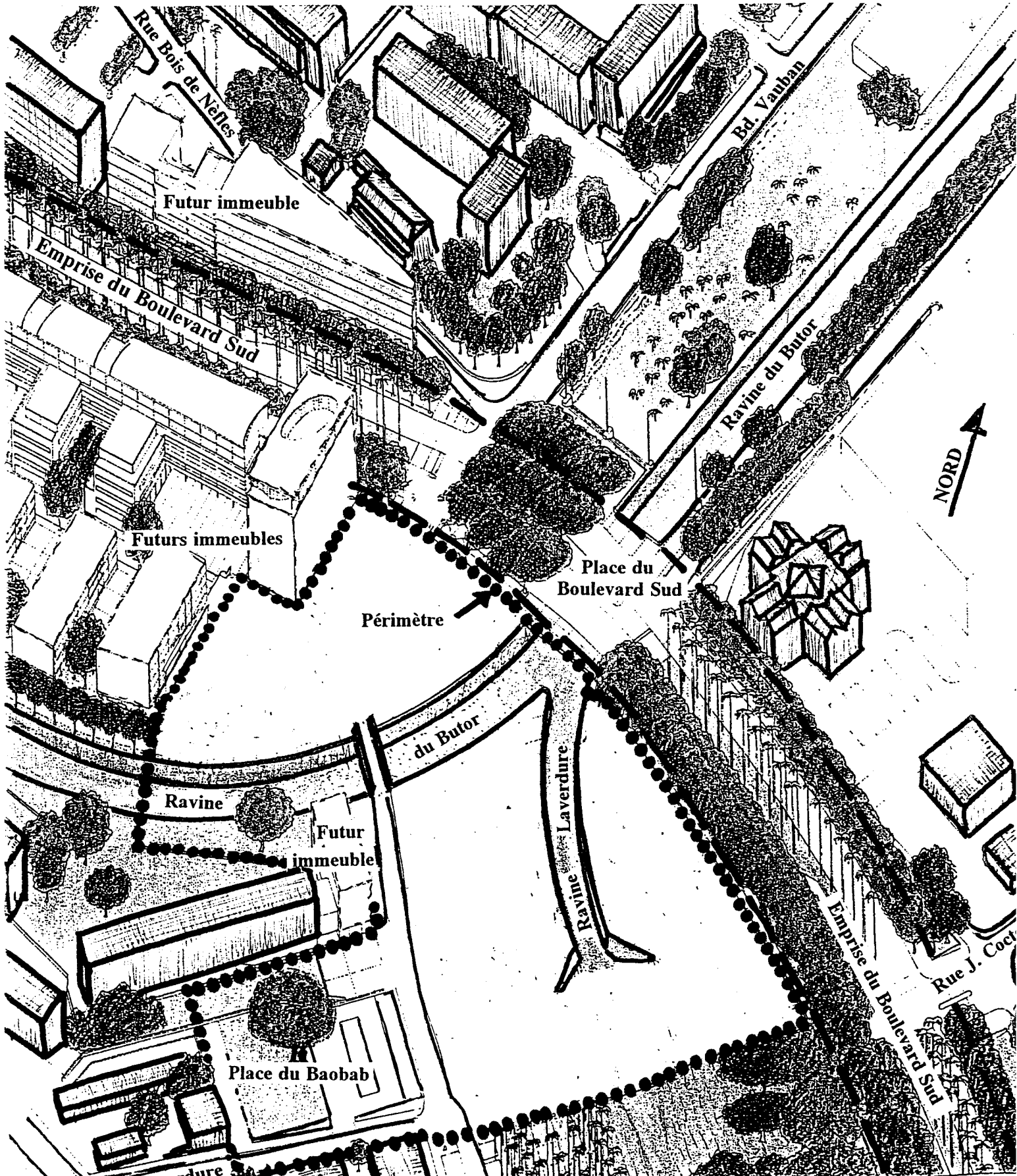
Suffrages obtenus	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain ARMAND	Ibrahim PATEL
Dominique RIVIERE	Alain ZANEGUY
Gilbert GERARD	Jean-François HOAREAU
Martine SUEUR	Marie Monique ORPHE
Pierre DUPUY	Alex JUNOT

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA



PERIMETRE DE L'OPERATION ENTREE OUEST DU PARC URBAIN



PARC URBAIN AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST PROGRAMME

I. OBJECTIFS.

L'entrée principale et symbolique de l'ensemble du PARC URBAIN, qui est un équipement à l'échelle de l'agglomération, a été positionné dans son principe du côté du centre-ville, à proximité du secteur automobile le plus passant (le point zéro, carrefour Boulevard Sud-Boulevard Vauban), et sur un point bas du site.

Actuellement, ce site est un espace de transition particulièrement dégradé et « sans structure ». Il va être bouleversé par l'inscription du Boulevard Sud.

Il est nécessaire de donner une grande lisibilité à cette entrée, et de bien imaginer les accroches avec les tissus urbain et routier environnants.

II. PERIMETRE.

Le périmètre (cf. plan ci-joint) inclus les deux berges des ravines endiguées du Butor et de Laverdure. Il est délimité :

- au Nord, par le Boulevard
- à l'Ouest, par le front bâti prévu dans le cadre du plan de référence du Boulevard Sud ;
- au Sud, par le front bâti des immeuble S.I.D.R. ;
- à l'est, par une ligne fictive déterminée arbitrairement, et qui correspond, en gros, au début de la zone des « jardins des Camélias-arboretum ».

III. ORGANISATION GENERALE.

A) Prise en compte de l'environnement.

- Le Boulevard Sud est à la fois une nuisance et un point de vue pour voir le parc. Il est traversé par des piétons à trois endroit déterminés qui représentent les accroches pour des cheminements à l'intérieur du parc et vers les quartiers côté Nord. Au niveau du passage sur la ravine du Butor, il est déjà prévu une place.
- Le confluent des ravines endiguées a été préservé car il apparaît comme étant d'une grande force architecturale avec ses murs en moellons, et il représente un exemple rare de confluence très visible qui peut être spectaculaire en cas de fortes pluies. Il est donc à mettre en valeur.

.../...

- Côté Ouest, le terrain est actuellement en friche, mais il est prévu d'inscrire des bâtiments dont la forme monumentale devra être à l'échelle du site. Un axe visuel et fonctionnel est envisagé dans la direction Est Ouest, ainsi qu'une promenade arborée, en rive gauche de la ravine.
- Les immeubles existants de la S.I.D.R. à Château Morange déterminent un front bâti tout en préservant une place avec un baobab remarquable dont il tirer parti. Une portion de ce terrain appartient actuellement à la S.I.D.R.
- Vers le centre du Parc, le terrain sera aménagé en continuité d'un secteur de promenade appelé provisoirement « jardins de Camélias-arboretum ».

B) La topographie.

En rive gauche, le terrain est relativement plat. En rive droite, le terrain a été remblayé récemment en dehors du lit de la ravine Laverdure qui doit rester tel quel pour permettre la continuité de l'écoulement.

C) Le tracé ordonnateur du Parc Urbain.

Les différents secteurs du Parc urbain ont été organisés en fonction d'un schéma précisant les axes, les points de convergence et les lieux clés.

Pour l'entrée Ouest ont été définie :

- une entrée symbolique liée à une place ;
- un axe allant de cette entrée à la butte de la zone Sud Est ;
- un axe secondaire reliant la Rue J. Cocteau à la rue Laverdure.

D) Les accès.

L'entrée Ouest doit-être accessible à pied et en voiture. Une attention particulière doit être portée à l'entrée protocolaire avec un accès véhicule spécifique.

L'actuelle passerelle piéton-cycle peut-être déplacée.

E) Les parkings.

Afin de permettre aux promeneurs d'accéder par véhicule au Parc Urbain, il a été envisagé de créer des petites poches disséminée tout autour du Parc.

Les besoins au niveau de l'entrée Ouest ont été évalués à 50 places, en plus de celles existantes sur la place du Baobab.

F) Les végétaux.

- En rive gauche, il existe des arbres qui doivent être conservés dans la mesure du possible.
- En rive droite, la végétation est entièrement à recomposer.

IV. EVALUATION.

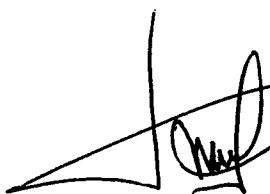
L'ensemble de l'opération est évalué à 9 millions de francs, études et travaux.

V. ECHEANCE.

Les études devraient se dérouler de fin 2000 à fin 2001 et les travaux de 2002 à 2004.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 JUIL. 2000

LE MAIRE



Michel TAMAYA

